

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 13 juin à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe GATTE, Maire.

ELUS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIRS A
BARBAY Chantal	X		
BLANCHET Olivier	X		
BLANGY Claudette		X	M. BLANCHET
BONEFAES Martine	X		
BORIE Christophe	X		
BOUCHAUD LAHERRE Dominique		X	Mme BARBAY
DEVULDER Nicolas	X		
GATTÉ Christophe	X		
GRAS Joanna	X		
KABILA SIWETIBO Jocelyn		X	M. BORIE
LE CHEVANTON Catherine	X		
LEDOUX Olivier		X	Mme GRAS
PATOUX Yves	X		
PEREIRA Sylvie	X		
WESTE Michel	X		

Monsieur le Maire souhaite inscrire à l'ordre du jour deux autres délibérations, l'une pour la délégation de maîtrise d'ouvrage au SMBVB, l'autre pour le passage à la comptabilité M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023. Les membres du conseil à l'unanimité donnent leur accord.

Secrétaire de séance : Mme Chantal BARBAY

Auxiliaire : M. Gérard LEQUEUX

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 mars 2022 (délibération 2022-030)

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques à faire sur le procès-verbal de la dernière séance du 7 mars 2022. Mme BONEFAES remarque une erreur dans les membres présents. C'est Mme BARBAY qui était absente et qui a donné procuration à Mme BONEFAES. La rectification sera portée sur le compte rendu

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce procès-verbal par deux voix contre (Mme BLANGY, M. BLANCHET), treize Pour

2. Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire– (délibération 2022-031)

Lors du dernier conseil municipal, le conseil a voté dans le cadre du budget 2022 une somme de 12500 euros à l'article 6574 : Subvention fonctionnement aux associations. Il a délibéré sur l'attribution de 9962 euros à diverses associations dont la coopérative scolaire pour la somme de 1 500 euros.

8195 euros ont déjà été mandatés. La coopérative scolaire vient de solliciter le versement de la subvention 2022

Après l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal confirment l'attribution À l'unanimité la somme de 1500 euros pour la coopérative scolaire pour l'année 2022

3. Acceptation d'un chèque sinistre du 19 avril 2021 – Toiture de l'église (délibération 2022-032)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la réception d'un chèque d'un montant de 5 208.60 euros correspondant au règlement de la facture du sinistre fin février 2022. L'indemnisation correspond bien à la présentation de la facture acquittée.

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décident d'accepter ce chèque

4. Modification du tableau des effectifs (délibération 2022-033)

Monsieur le Maire informe que le tableau des effectifs de la commune doit être modifié. En effet, l'agent occupant le poste d'adjoint d'animation a demandé une mise en disponibilité à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une année. En date du 17 février, cet agent a adressé à la commune une lettre de démission à compter du 1^{er} mars 2022. Cette demande a été acceptée par un arrêté municipal.

D'autre part, la commune a signé avec l'ILEP, une convention de partenariat. Les tâches réalisées par l'agent d'animation sont dès à présent pris en charge dans le cadre de cette convention avec l'ILEP.

La commune doit modifier son tableau en supprimant le poste d'agent territorial d'animation à compter du 1^{er} mars 2022.

Lors du dernier conseil, la délibération a du être reporté en raison du non-retour de l'avis du comité technique avant le dernier conseil. Or celui-ci a émis un avis favorable en du 22 mars 2022

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décident de modifier le tableau des effectifs de la commune dans la filière animation comme suit :

Dénomination	Poste ouvert au 28/02/2022	Poste ouvert à compter du 01/03/2022
Adjoint animation	1	0

5. Acceptation modifications des statuts de la Communauté de Communes du Clermontois (délibération 2022-034)

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la CCC n° 2022_02_04 modifiant les statuts de la CCC lors du conseil communautaire du 24 février 2022.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent la modification des statuts de la CCC suite au retrait de la commune d'Ansacq à l'unanimité

6. Extension BT/HT souterrain de la route de Mouy (délibération 2022-035)

N°ENEDIS : DC22/202582

Vu le Code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune,

Vu la nécessité de procéder à : Extension du réseau d'électricité pour le ROUTE DE MOUY - D137 Version 2,

Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 8 juillet 2022 s'élevant à la somme de **60 110,54** euros (valable 3 mois)

Vu le montant prévisionnel de la participation de FREE de **30 430,96** euros (avec PCT)

Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- ✓ **Accepte** la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de desserte en électricité **ROUTE DE MOUY -D137 Version 2** en technique **souterraine**
- ✓ **Prend Acte** que le Syndicat d'Energie de l'Oise réalisera les travaux
- ✓ **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- ✓ **Prend Acte** de la participation du demandeur (FREE) pour les sommes qui seront dues au SE 60 selon le plan de financement prévisionnel joint

7. Adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au Syndicat d'Energie de l'Oise (délibération 2022-036)

Monsieur le Maire expose la demande d'adhésion de la communauté de communes Vexin-Thelles au SE60.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent la demande d'adhésion de la communauté de communes Vexin-Thelles au SE60, à l'unanimité

8. Réforme de la publicité des actes des collectivités (délibération 2022-037)

L'ordonnance du 9 octobre 2021 réforme les règles de publicités des actes pris les collectivités territoriales. Ces règles s'appliquent au 1^{er} juillet 2022 et au 1^{er} janvier 2023 pour les documents d'urbanisme.

Monsieur le Maire propose que la collectivité reste à la publication sous forme papier comme mode de publicités des actes. Toutefois, dès qu'il sera possible et comme il se fait actuellement, les documents pourront être déposés par voie électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité.

- ✓ De conserver la publication papier pour ses actes.
- ✓ Toutefois, dès qu'il sera possible et comme il se fait actuellement, les documents pourront être déposés par voie électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune,

9. Attribution d'une aide à l'association Team Terrier Blanc (délibération 2022-038)

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de l'association Team Terrier Blanc de Balagny sur Therain. Elle sollicite une aide financière pour la participation d'adhérents qualifiés pour les championnats de France.

Une participante réside dans la commune et le projet financier se monte à 2000 euros par personne. Monsieur le Maire propose de verser à l'article 6574 : subvention aux associations la somme de 100 euros à l'association.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, et discussion entre les membres, les membres du Conseil Municipal décident, par 7 voix Pour, 6 voix Contre (Mmes BLANGY, LE CHEVANTON, Ms BLANCHET, BORIE, DEVULDER, PATOUX), 2 Abstentions (Mme PEREIRA, M. KABILA SIWETIBO, .

à titre exceptionnel dans le cadre de participation à un championnat de France :

- D'attribuer la somme de 100 Euros à l'association, imputée à l'article 6574
- Cette somme sera attribuée sous réserve de présentation des comptes de l'année 2021 de l'association, du contrat d'engagement
- Adresse à la jeune cavalière leurs plus vifs encouragements de réussite.

10. Déclassement d'un bien du domaine public de la commune en bien du domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire expose que le bien de la commune situé au 81 rue Bellevue est déjà dans le domaine privé de la commune après consultation auprès de la trésorerie. Ce point n'a plus raison d'être soumis à une délibération.

11. Vente d'un bien communal (délibération 2022-039)

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération prise le 17 décembre 2021 : 2021-043 concernant le bien situé au 81 rue Bellevue.
- Celui-ci est libre de toute occupation au 1^{er} juillet 2022.
- Le prix de vente du bien a été fixée à 150 000 euros.
- La collectivité n'est pas soumise au code des marchés publics et peut céder à l'amiable, à la personne de son choix,

Les membres du conseil municipal, 13 voix Pour, 2 voix Contre (Mme BLANGY, M. BLANCHET),

- ✓ Autorisent la mise en vente de ce bien,
- ✓ Fixent le prix à la somme de 150 000 euros.
- ✓ Décident que tous les frais liés à la vente sont à la charge de l'acquéreur
- ✓ Autorisent le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

12.. délégation de maitrise d'ouvrage au SMBVB (délibération 2022-040)

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 28 octobre 2020. L'objectif est de développer des actions communes d'amélioration des connaissances, de préservation, de restauration, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel de la commune de Cambronne-les-Clermont, et en particulier des zones humides. La commune est concernée par la préservation du Marais d'Ars .

La convention de partenariat a été signée le 1^{er} juin 2021

Il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'étude au SMBVB.

Le SMBVB assurera le paiement des factures et percevra la subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (80 % du montant de l'étude)

Les membres du conseil municipal, 12 voix Pour, 3 Abstentions (Mme BLANGY, M. BLANCHET, M. WESTE) :

- ✓ Décident de déléguer la maîtrise d'ouvrage au SMBVB
- ✓ Autorisent Monsieur le maire à signer une convention technique et financière pour la réalisation de l'étude sur les zones humides, ainsi que tous les avenants nécessaires

13.. Passage au plan comptable M 57 (délibération 2022-041)

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. **Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant, à l'occasion du vote du budget, de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.** Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023 et les budgets annexes ne disposant pas d'une assemblée propre. (une délibération d'adoption de la M57 sera aussi prévue à la prochaine réunion délibérante, cas des CCAS notamment).

La M57 prévoit que les communes de moins de 3500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. Ils peuvent décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3500 habitants ne s'appliqueront pas. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'article 242 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019,
- l'avis préalable du comptable public assignataire de la commune **en date du 13 juin 2022**

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57, **plan de compte abrégé**, à compter du 1er janvier 2023.

Que cette norme comptable s'appliquera au budget de la **commune**

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise le passage à la nomenclature M57, plan de compte abrégé, à compter du 1er janvier 2023
- ✓ Amortira les subventions d'équipements versées, par mesure de simplification, à compter du 1er janvier suivant le versement de leur solde, afin de ne pas complexifier la gestion comptable et budgétaire au sein de la collectivité, et selon la durée définie précédemment par l'assemblée délibérante.

D'une part, il est en effet souvent difficile de connaître la date exacte de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire, date qui doit constituer le point de départ de l'amortissement.

D'autre part, dans le cadre de l'approche par enjeux préconisée par la M57, l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata, seul amortissement obligatoire pour la collectivité, n'est pas ici nécessaire dans la mesure où il n'a aucun impact financier pour la commune, et qu'il ne présente qu'un impact comptable très limité et négligeable nous concernant. A noter que l'enjeu de ces opérations fera l'objet d'une évaluation régulière, pour modification ultérieure éventuelle

14 Informations diverses

Monsieur le Maire informe :

- ✓ La trésorerie de Mouy fermera le 31 décembre 2022. Le suivi de la comptabilité de la commune se fera à la trésorerie de Saint Just en Chaussée à compter du 1^{er} janvier 2023.
- ✓ Une demande d'implantation d'un distributeur à pins a été formulée auprès de la commune. Le dossier n'ayant pas pu être étudié, sera soumis au prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire tient à remercier le comité des fêtes pour l'organisation du dernier festival de musique, du marché artisanal, du concours de pêche. Il tient à féliciter au nom de tous les membres l'engagement des bénévoles pour l'animation mise au sein de la commune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h45

Le Maire,
Christophe GATTÉ